

**Permet le démarrage par tous temps de tous les moteurs essence ou Diesel.  
Réservé à un usage professionnel.**

### UTILISATIONS

IGOL DÉMARRAGE MOTEUR facilite les démarrages. Grâce à ses propriétés lubrifiantes, il prévient tous risques de grippage du moteur : sa vitesse de traitement évite l'épuisement de la batterie.

Il s'utilise sur tous les moteurs : voitures, camions, bateaux, motos, tondeuses à gazon, hors-bord, karts, engins agricoles et travaux publics.

### MODE D'EMPLOI

**A utiliser dans un local ventilé.**

Bien agiter avant utilisation.

Pulvériser quelques secondes à l'entrée du filtre à air et actionner le démarreur.

#### **Moteur essence :**

Accélérer légèrement en actionnant le démarreur.

#### **Moteur Diesel :**

Démarrer sur le ralenti sans utiliser les bougies ou les résistances de préchauffage. Par grand froid, maintenir la pulvérisation quelques secondes après le démarrage du moteur.

Gaz propulseur inflammable : ne pas pulvériser sur une flamme ou une source de chaleur.

Ne pas utiliser sur un circuit électrique sous tension.

Bien lire les précautions d'emploi inscrites sur le boîtier.

Ne pas utiliser pour un autre usage que celui pour lequel ce produit est destiné.

### EMBALLAGE

Carton de 6 aérosols 400 ml

**Les aérosols doivent être utilisés dans l'année suivant la livraison pour une utilisation optimale, les retours ne seront pas acceptés après ce délai.**

*Les caractéristiques sont données à titre indicatif et correspondent à nos standards de fabrication actuels. IGOL se réserve le droit de les modifier pour faire bénéficier sa clientèle de l'évolution de la technique. Avant d'employer ce produit, il convient de consulter les instructions d'utilisation et les impacts sur l'environnement figurant dans les fiches techniques et de sécurité. Les renseignements donnés ci-dessus sont basés sur l'état actuel des connaissances relatives au produit concerné. L'utilisateur du produit doit prendre toutes les précautions utiles relatives à son utilisation. En aucun cas IGOL ne pourra être tenu responsable de dommages résultant d'une mauvaise utilisation de celui-ci.*

Ref. documentaire : XVII-11-1509

Date d'édition : 17/09/2015